



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 mai 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la marge latérale de l'agrandissement projeté, constituée du lot 5 624 126, du cadastre du Québec, situé au 54, chemin Gérard, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0015 présentée par Jacqueline Dutet, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

**Normes** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924, de sa grille des usages et normes* il est édicté que la marge latérale minimale pour la zone VPA-7 est de 5 mètres.

**Dérogation demandée** : Permettre que la marge latérale soit de 3.04 mètres

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 avril 2023.

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 avril 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 21 avril 2023

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 mai 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant coefficient d'emprise, constituée du lot 5 624 672, du cadastre du Québec, situé au 56, chemin Hermina, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0028 présentée par Richard Drolet, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

**Normes** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, selon la grille des usages et normes de la zone RT-11 au terme duquel il est édicté que la norme du coefficient d'emprise au sol est de 15%.

**Dérogation demandée** : Permettre que le coefficient d'emprise au sol soit de 19.73%.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 avril 2023.

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 avril 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 21 avril 2023

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 mai 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant le nombre d'étages projetés, constituée du lot 6 331 439, du cadastre du Québec, situé sur la rue Nadon, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0026 présentée par Karl Tremblay et Karine Geoffrion, représentants pour la firme Gestion KA3 Inc. vise le nombre d'étages projetés :

**Normes :** Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, plus précisément dans sa grille des usages et normes pour la zone UR-H3 au terme duquel il est édicté que le nombre maximum d'étages permis est de 2 étages.

**Dérogation demandée :** Permettre d'avoir 3 étages.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 avril 2023.

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 avril 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 21 avril 2023

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 mai 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant le nombre d'étages projetés, constituée du lot 6 331 440, du cadastre du Québec, situé sur la rue Nadon, sera présenté

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0027 présentée par Karl Tremblay et Karine Geoffrion, représentants pour la firme Gestion KA3 Inc. vise le nombre d'étages :

**Normes :** Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, plus précisément dans sa grille des usages et normes pour la zone UR-H3 au terme duquel il est édicté que le nombre maximum d'étages permis est de 2 étages.

**Dérogation demandée :** Permettre d'avoir 3 étages.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 avril 2023.

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 avril 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 21 avril 2023

Gabriel Leblanc, avocat  
Directeur du greffe